

REPUBLIQUE FRANCAISE

METROPOLE DU GRAND PARIS

SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS DU VENDREDI 1^{ER} JUILLET 2022

CM2022/07/01/47-11: DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS A L'ASSOCIATION « PAVILLON DE L'ARSENAL »

DATE DE LA CONVOCATION : 24 juin 2022
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208
PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRETAIRE DE SEANCE : Geoffroy BOULARD

LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5219-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu la délibération BM2022/06/14/XX du bureau métropolitain du 14 juin 2022 relative à l'adhésion de la Métropole du Grand Paris à l'association « Pavillon de l'Arsenal »,

Vu les statuts de l'association, annexés à la présente délibération, notamment l'article 5

Vu les résultats du scrutin,

Considérant que la Métropole du Grand Paris doit désigner un représentant pour siéger à l'Assemblée générale et au Conseil d'administration de l'association,

Considérant les actions culturelles et éducatives du Pavillon de l'Arsenal dans la mise à disposition, pour les métropolitains, touristes français et étrangers et professionnels, d'information, de documentation, d'exposition sur l'urbanisme et l'architecture de la métropole du Grand Paris et de soutien aux pratiques architecturales et urbaines innovantes,

Considérant que les missions assurées par le Pavillon de l'Arsenal contribuent à l'attractivité et rayonnement national et international du territoire de la métropole du Grand Paris,

Considérant la compétence de la métropole du Grand Paris en matière d'aménagement de l'espace métropolitain,

Considérant la compétence de la métropole du Grand Paris en matière de d'attractivité et de rayonnement national et international ainsi que la participation à tout organisme intégrant dans son action la promotion du territoire métropolitain,

Considérant qu'en application de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, les nominations prennent effet immédiatement, sans qu'il y ait besoin de procéder au scrutin secret,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DESIGNE en qualité de représentant de la Métropole du Grand Paris à l'Assemblée générale et au Conseil d'administration de l'association Pavillon de l'Arsenal :

- Monsieur Jean-Pierre LECOQ

DIT que ces désignations seront notifiées à l'association Pavillon de l'Arsenal et au conseiller métropolitain désigné.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication